

Acceptation de l'ordre du jour (suite)

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté l'ordre du jour pour mars 2014, tel qu'il a été présenté.

14/03-001 - adopté

e) Préoccupations du Conseil

- i) Le vice-président du Conseil de gouvernance a rencontré le ministre du Nunavut pour discuter de la prochaine nomination au Conseil de gouvernance. Le ministre a indiqué qu'il dispose de plusieurs candidatures et qu'il prendra une décision au cours des semaines suivantes.

2. ORDRE DU JOUR DES CONSENTEMENTS

a) Approbation de procès-verbal

Le Conseil de gouvernance a examiné le procès-verbal de sa réunion de décembre 2013.

b) Questions découlant du procès-verbal

Aucune question ne découlait du procès-verbal de décembre 2013.

c) Liquidation forfaitaire

La politique 06.02 de la CSTIT, Conversions de pensions et avances, établit les conditions selon lesquelles la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) convertira une pension en paiement forfaitaire complet ou partiel. La politique 06.02 demande également au président de signaler toute liquidation forfaitaire supérieure à 10 % au Conseil de gouvernance. En 2013, la CSTIT a approuvé la conversion des pensions de deux travailleurs blessés en liquidation forfaitaire.

d) Utilisation des dons de 2013

Au cours de l'année, le président et directeur général reçoit des dons de plusieurs entreprises et organismes aux fins de présentations ou comme crédit de bienveillance. Le président les offre aux employés de la CSTIT et les distribue au moyen d'un tirage au sort annuel. Le Conseil de gouvernance a examiné la liste des dons reçus au cours de 2013.

e) Registre des plaintes de la CSTIT

La CSTIT a un compte de courriel conçu précisément pour que les intervenants offrent une rétroaction sur leur satisfaction concernant la CSTIT. Les plaintes reçues par l'intermédiaire de ce compte de courriel font l'objet d'un suivi tout au long de l'année. Le président contrôle ce compte de courriel et traite les plaintes dans les différentes divisions au besoin. La CSTIT dispose d'un service de standard externe permettant de retourner les appels téléphoniques et les courriels sous 24 heures.

En 2013, la CSTIT a reçu 7 plaintes formelles concernant différents sujets. Il s'agit d'une diminution, par rapport aux 16 plaintes de 2012. Le temps moyen de résolution d'un problème par la CSTIT était d'une demi-journée. Il s'agit d'une baisse par rapport au temps moyen de 2012 qui était de 2,1 jours.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté tous les sujets de consentement pour la réunion de mars 2014.

14/03-002 - adopté

3. RAPPORTS DE LA DIRECTION

a) Rapport du président du conseil

Le rapport du président du conseil est prévu pour rendre compte des activités du président du conseil entre les réunions du Conseil de gouvernance et pour informer les directeurs du Conseil de gouvernance de toute information notable

ou importante. Les renseignements fournis concernaient la période allant du 20 novembre 2013 au 10 février 2014.

b) Rapport du président

Le rapport du président est destiné à indiquer la dynamique de l'organisme telle qu'elle est perçue par le président et de tenir les directeurs informés de tout événement ou accomplissement important. Les informations fournies concernaient la période du 20 novembre 2013 au 10 février 2014 pour les activités de la CSTIT non traitées dans les autres procédures du Conseil de gouvernance.

4. DÉCISIONS À PRENDRE

a) Rapport du comité de vérification

John Vander Velde, président du comité de vérification, a présenté au Conseil de gouvernance le rapport du comité de vérification de la réunion qui s'est tenue le 4 mars 2014.

Le comité de vérification du Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut s'est réuni le 4 mars 2014.

Décisions à prendre : utilisation des actifs de 2013

Dans le cadre des procédures de fin d'exercice, la CSTIT doit examiner les actifs immobilisés pour détecter des indications de dépréciation, d'obsolescence et de changements de la durée économique des actifs. Cette procédure a entraîné l'identification par la CSTIT de certains actifs devant être éliminés.

À la suite de l'examen, la CSTIT a disposé d'actifs immobilisés pour un prix total d'achat de 146 860,29 \$ et une dépréciation accumulée totale de 116 785,46 \$, entraînant une radiation nette de 30 074,83 \$.

Les actifs immobilisés d'un prix d'achat total de 95 478,47 \$, avec une valeur comptable nette de moins de 500 \$ ont été approuvés par le président pour être radiés. Les actifs immobilisés restants avec un prix d'achat de 51 361,82 \$ avec une valeur comptable nette de plus de 500 \$ au 31 décembre 2013 doivent faire l'objet d'un examen et d'une approbation du Conseil de gouvernance.

Rapport du comité de vérification (suite)

Le comité de vérification a examiné la liste complète des articles ayant une valeur comptable nette supérieure à 500 \$. La valeur comptable nette totale de ces actifs obsolètes et cédés s'élève à 26 514,34 \$.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, sur recommandation de son comité de vérification, a accepté de déprécier la valeur des actifs pour détérioration et obsolescence de 26 514,34 \$ à zéro, à compter du 31 décembre 2013.

14/03-003 – adopté

Radiation des dettes

Conformément à la Loi sur l'indemnisation des travailleurs, le Conseil de gouvernance peut approuver des sommes à radier. Selon la politique 10.01, le directeur financier recommande au Conseil de gouvernance des sommes à radier chaque année.

Cinquante-deux comptes d'employeurs, pour un total de 168 168,99 \$, sont recommandés pour être dépréciés pour motif de comptes douteux. Pour tous les comptes recommandés pour être inclus dans les créances douteuses, des efforts appropriés à la valeur du compte ont été faits.

Environ 15 % (25 234,00 \$) des sommes d'employeur recommandées pour être incluses dans le compte de provision remontent à 2011 et aux années précédentes. Environ 25 % (41 634,27) remontent à 2012, 38 % (63 374,69) remontent à 2013 et environ 22 % (37 926,03) étaient dus à des intérêts et pénalités. En 2013, des paiements et ajustements pour un total de 82 433,26 \$ ont été reçus sur les comptes précédemment inclus comme comptes douteux.

En 2013, trente-cinq comptes d'employeurs représentant un total de 264 965,83 \$ ont été recommandés pour radiation. Pour tous les comptes recommandés pour radiation de plus de 5 000,00 \$, une explication détaillée du motif de la recommandation est fournie.

Rapport du comité de vérification (suite)

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, sur recommandation de son comité de vérification, a approuvé la radiation de dettes comme suit :

<i>Solde au 31 décembre 2012</i>		<i>294 869,25 \$</i>
<i>Ajouter :</i>	<i>Nouvelles soumissions d'indemnisations - employeurs</i>	<i>168 168,99</i>
	<i>Nouvelles indemnisations d'autres débiteurs en 2013</i>	<i>0,00</i>
<i>Moins :</i>	<i>Créances irrécouvrables de 2013 radiées - employeurs</i>	<i>(264 965,83)</i>
	<i>Créances irrécouvrables de 2013 radiées - autres débiteurs</i>	<i>0,00</i>
	<i>Paiements de 2013 reçus sur des comptes douteux</i>	<i><u>(82 433,26)</u></i>
<i>Solde au 31 décembre 2013</i>		<i><u>115 639,15 \$</u></i>

14/03-004 - adopté

Sujets de discussion/présentation :

Ébauche des états financiers de 2013 :

Le Conseil de gouvernance (CG) approuve les états financiers annuels de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Selon la *Loi sur l'administration financière*, le vérificateur général du Canada (VG) apporte une opinion sur les états financiers. Le VG terminera son travail fin avril, l'approbation finale aura donc lieu après cette réunion. Lors de cette réunion, le comité de vérification a examiné l'ébauche des états financiers aux fins de discussion et d'information.

Actuellement, les états financiers indiquent un revenu net d'environ 32,8 millions de dollars.

La situation de capitalisation actuelle de la CSTIT est de 118 %, cependant, l'ajustement du passif de demandes de prestation aura une incidence sur ce rapport. La déclaration de montant de financement de la CSTIT indique une exigence de financement de 108-120 %.

Rapport du comité de vérification (suite)

Actuellement l'évaluation du revenu se situe légèrement en dessous du budget, de 2 199 \$; cependant, comme le revenu considéré n'a pas été reçu, l'évaluation pourrait se situer plus près du budget que prévu.

Le revenu de placement s'élève à 21 559 \$ mille dollars de plus que les prévisions budgétaires. Cette solide progression est supérieure à ce qui avait été anticipé lors du processus de budgétisation de 2014. De plus, l'administration et les frais généraux représentent 970 \$ mille de moins que les prévisions budgétaires. Pour tous ces motifs, la direction prévoit obtenir un bénéfice net pour la première fois depuis 2009.

Le groupe doit discuter de la date de cette réunion en mai avec le comité de vérification et le Conseil de gouvernance.

Rapport de vérification interne de 2013 :

Le comité de vérification a examiné le rapport d'audit interne de 2013 et a établi une liste de recommandations en instance. Lors du quatrième trimestre, le vérificateur interne a soumis les rapports suivants :

- CAAPS et examen de l'intégration des grandes plaines;
- Demandes - vérification de suivi NU; et
- Examen des paiements de médecins et fournisseurs.

La vérification du registre des risques d'entreprise est terminée et les résultats figureront à la prochaine mise à jour trimestrielle.

Gestion du risque d'entreprise :

Le comité de vérification a examiné le processus de gestion du risque. Il représente une approche pratique afin de gérer le risque au sein de la CSTIT de manière méthodique et cohérente.

Le comité de vérification recevra le registre de risque révisé, conformément à cette approche, lors de la réunion de juin 2014.

Rapport du comité de vérification (suite)

Actions de tiers :

Le comité de vérification a reçu un rapport d'actions de tiers jusqu'au 31 janvier 2014.

Il faut noter que les demandes concernant les 6 travailleurs impliqués dans l'écrasement d'avion de First Air ont été réglées. Le règlement total s'élève à 2 725 299 \$. Une partie de ces fonds sera distribuée aux membres de la famille qui disposaient de réclamations juridiques hors du système d'indemnisation des travailleurs, mais dont nous avons géré les demandes en même temps que les réclamations subrogées à des fins de simplicité. Le CFM travaille sur le calcul de la reprise nette de la CSTIT qui se situera probablement autour de 1,2 million de dollars. Cette somme représente environ 50 % des coûts des réclamations en cas de décès.

Rapport d'enquête :

Le comité de vérification a reçu un rapport d'actions de tiers allant jusqu'au 31 janvier 2014. L'enquêteur s'est rendu sur un site minier et a relevé des défauts dans leur procédure de production de rapports. La division de Services à l'employeur travaille avec eux pour régler ce problème.

Ébauche du rapport annuel de 2013 :

Le rapport annuel de 2013 définit la performance de la CSTIT, mesurée par rapport aux objectifs établis au plan général de 2013. Les éléments écrits de ce rapport d'ébauche sont prêts pour l'examen préliminaire du Conseil de gouvernance. Le rapport ne sera pas complet et prêt pour approbation avant que les états financiers ne soient approuvés par le Bureau du vérificateur général du Canada. À ce moment-là, un exposé de faits détaillés et des données de performance d'entreprise sera également présenté.

Contrôles internes :

Le président du comité de vérification a demandé que cet élément soit ajouté à l'ordre du jour pour que le comité de vérification discute de l'article et de la présentation fournis.

Le comité de vérification examinera les documents et les cartes lors de la réunion de juin qui sont liés à ce rapport. Tout le monde est d'accord pour continuer avec cette procédure.

Rapport du comité de vérification (suite)

Éléments d'information :

Rapport de placement :

Le comité de vérification a discuté des placements au 31 décembre 2013. Globalement, le fond total a enregistré 5,09 % pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2013. Depuis le début de l'année, le fond a enregistré 13,77 %, dépassant la référence de 3,65 %. Il n'y a eu aucune restructuration formelle pour le troisième trimestre.

Sources uniques d'approvisionnement :

Il y a eu cinq sources uniques d'approvisionnement entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2013.

Examen financier du quatrième trimestre de 2013 :

Pour les projets de 2013, un total de 235 384 \$ avait été dépensé à la fin de 2013, entraînant une demande de report de 784 785 \$ et 109 200 \$ disponibles pour une réaffectation en 2013. Cette somme est déduite des projets d'avant 2013 et de 2013 qui ont dépassé leur budget.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut accepte le rapport de la réunion du comité de vérification du 4 mars 2014.

14/03-005 – adopté

b) Politique 00.01 - Élaboration et révision des politiques

Cette politique fournit des lignes directrices pour l'élaboration et la révision des instruments des politiques de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs. Le Conseil de gouvernance de la CSTIT est engagé dans un cadre d'élaboration et de révision des politiques qui correspond au cadre

législatif et réglementaire des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Canada, et est conforme avec la responsabilisation de la CSTIT.

Politique 00.01 - Élaboration et révision des politiques (suite)

Lors de la réunion du Conseil de gouvernance de décembre 2013, l'administration a proposé une nouvelle méthode d'engagement des intervenants de la CSTIT. Le nouveau processus de participation des intervenants vise à faciliter une participation importante des intervenants dans le processus d'élaboration et de révision des politiques. L'administration a également proposé une transition du plan détaillé de révision des politiques pour passer d'un sujet de décision annuel à une discussion trimestrielle afin de fournir à la CSTIT la flexibilité nécessaire pour répondre aux questions émergentes liées aux politiques.

Le Conseil de gouvernance a discuté du plan triennal et a estimé qu'il serait bénéfique de donner à l'unité de politique la flexibilité d'un plan quinquennal. À partir de maintenant, des changements seront apportés au plan de révision des politiques pour indiquer un cycle de 5 ans.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut accepte la politique 00.01 - Élaboration et conservation des politiques, telle que modifiée.

14/03-006 – adopté

c) Politique 00.07 - Mobilisation des intervenants

Cette politique offre une orientation à la CSTIT lorsque celle-ci mène l'engagement des intervenants.

L'engagement des intervenants offre à la CSTIT une occasion d'échanger des renseignements et des idées sur des problèmes précis avec les intervenants.

Lors de la réunion du Conseil de gouvernance de décembre 2013, l'administration a proposé une nouvelle méthode de mobiliser les intervenants de la CSTIT. Le nouveau processus de mobilisation des intervenants vise à faciliter une participation importante des intervenants dans le processus d'élaboration et de révision des politiques. Afin d'avoir la flexibilité de développer le nouveau processus, l'administration a demandé que la politique 00.07, Consultation, soit abrogée.

Politique 00.07 - Mobilisation des intervenants (suite)

Le Conseil de gouvernance a accepté la proposition et l'abrogation, entraînant la création de cette politique ainsi qu'une révision de la politique 00.01, Élaboration et révision des politiques.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté la politique 00.07 – Mobilisation des intervenants, telle que présentée.

14/03-007 – adopté

d) Politique 01.01 - Classification des industries

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) assigne à chaque employeur exerçant dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut une catégorie générale d'industrie (p. ex., mine) et une sous-catégorie selon l'activité de l'employeur (p. ex., exploitation minière souterraine ou services miniers). Ce processus est appelé Classification des industries et son objectif est de garantir que les coûts de compensation sont distribués équitablement au sein des industries responsables de ces de coûts de demande.

Le cycle triennal du plan détaillé de révision des politiques a identifié la politique 01.01, Classification des industries, pour révision.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté la politique 01.01 - Classification des industries, telle que présentée.

14/03-008 – adopté

e) Politique 01.02 - Reclassification des industries

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) assigne aux employeurs des classifications et contrôles des industries, révisé ou réassigne ces classifications pour garantir que les activités de

l'employeur reflètent les changements au sein de l'industrie ou les changements du système de classification des industries de la CSTIT.

Politique 01.02 - Reclassification des industries (suite)

Le cycle triennal du plan détaillé de révision des politiques a identifié la politique 01.02, Reclassification des industries, pour révision.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté la politique 01.02 - Reclassification des industries, telle que présentée.

14/03-009 – adopté

f) Politique 03.09 - Troubles psychiatriques et psychologiques

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) peut offrir une prestation d'indemnisation aux travailleurs qui développent un trouble psychiatrique ou psychologique pendant ou après la durée de leur emploi. Pour être admissible à la prestation d'indemnisation, un demandeur doit avoir une incapacité liée au travail découlant d'un trouble diagnostiqué par un psychiatre ou un psychologue conformément au Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, quatrième édition (DSM-IV), publié par la Société américaine de psychiatrie. Les diagnostics peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- Trouble de stress aigu;
- État de stress post-traumatique;
- Trouble d'adaptation; ou
- Trouble anxieux ou dépressif.

Le cycle triennal du plan détaillé de révision des politiques a identifié la politique 03.09, Troubles psychiatriques et psychologiques, pour révision.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté la politique 03.09 - Troubles psychiatriques et psychologiques, telle que présentée.

14/03-010 – adopté

g) Politique 03.10 - Douleur chronique

Des prestations d'indemnisation peuvent être offertes par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT), aux travailleurs qui développent un trouble douloureux découlant d'une blessure au travail indemnisable. Le trouble douloureux doit être diagnostiqué par un psychiatre ou un docteur en psychologie afin d'être admissible pour les prestations d'indemnisation. Le diagnostic doit être conforme aux codes ICD-9-CM 307.80 et 307.89 du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, quatrième édition (DSM-IV), publié par la Société américaine de psychiatrie. Les demandes d'indemnisation seront traitées individuellement et jugées au cas par cas.

Le cycle triennal du plan détaillé de révision des politiques a identifié la politique 03.10, Troubles douloureux, pour révision. Il a été proposé que la politique actuelle soit incorporée à la politique 03.09, Troubles psychiatriques et psychologiques. Ceci est dû au fait que le trouble douloureux, comme souligné dans la politique 03.10 actuelle, est considéré comme un trouble psychologique et doit être diagnostiqué, traité, et indemnisé de la même manière que les troubles traités par la politique 03.09.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté la politique 03.10 - Douleur chronique, telle que présentée.

14/03-011 – adopté

h) Politique 10.05 - Stratégie de financement

Sous l'autorité de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) doit garantir la gérance appropriée du Fonds de protection des travailleurs (le Fonds). Pour garantir la stabilité financière du Fonds et les besoins des employés et des employeurs, le Conseil de Gouvernance doit maintenir le rapport souhaité entre l'actif et le passif. Cette politique souligne la stratégie de financement de la CSTIT pour garantir la sécurité et la stabilité financières de la CSTIT et du Fonds.

Politique 10.05 - Stratégie de financement (suite)

Le Conseil de gouvernance a mis en examen la politique 10.05, Stratégie de financement, pour qu'elle corresponde à une révision de l'approche de financement de la CSTIT.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté la politique 10.05 - Stratégie de financement, telle que présentée.

14/03-012 – adopté

i) Financement de la Mine Training Society

En décembre 2013, la Mine Training Society a approché la CSTIT avec une proposition de partenariat pour l'achat d'équipement nécessaire aux fins de formation. Un partenariat serait formé à la suite de l'achat de l'équipement contre des frais d'entretien annuel. Ceci assurerait que l'équipement peut être entretenu conformément aux normes prévues par l'industrie et aux codes de sécurité.

Fin décembre 2013, la CSTIT a acheté pour une valeur d'environ 35 000 \$ d'équipement de formation pour la Society à l'aide de son budget existant. L'équipement a ensuite été prêté à la Society aux fins de formation. La formation est en cours.

En février 2014, la Society a demandé un partenariat formel avec la CSTIT en demandant un financement de 1 300 \$ par an pour l'entretien de l'équipement jusqu'en 2017 ainsi qu'un don immédiat pour l'équipement déjà acheté.

Les accords de partenariat officiel nécessitent l'approbation du Conseil de gouvernance.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a approuvé la demande de partenariat de la Mine Training

Society pour offrir un financement annuel de 1 300 \$ jusqu'au 31 décembre 2017 et pour faire don de l'équipement déjà acheté.

14/03-013 – adopté

j) Plan général de 2014

Le plan annuel d'entreprise présente la direction stratégique du Conseil de gouvernance et les objectifs opérationnels de la CSTIT pour le cycle actuel de planification. Il remplit une obligation importante de responsabilisation et de transparence envers les intervenants de la CSTIT. Le plan général de 2014 représente la troisième année du plan stratégique triennal 2012-2014. Le contenu est conforme à la Loi sur l'administration financière et les pratiques exemplaires. Le contenu est organisé pour démontrer l'importance de chaque domaine de résultat clé et ses objectifs associés.

Le plan général de 2014 est une mise à jour de l'ébauche soumise lors de la réunion du 4-5 décembre du Conseil de gouvernance avec les changements suivants :

- Insertion d'états financiers approuvés;
- Suppression de Rankin Inlet en tant que bureau régional sur la page de contacts; et
- Ajout d'une note de pied de page manquante dans le tableau de bord prospectif.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a accepté le contenu du plan général de 2014, tel que présenté.
14/03-014 – adopté

5. SUJETS DE DISCUSSION/PRÉSENTATION

a) Rapport de performance du quatrième trimestre de 2013

Le rapport de performance trimestriel offre un aperçu des mesures prises par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour atteindre ses objectifs. Le rapport indique si la CSTIT mène à bien le plan général et effectue du progrès vis-à-vis de sa vision et de sa mission. Pour chaque mesure de performance disponible, la CSTIT indique si elle est sur la bonne voie, en retard ou éloignée des résultats visés.

b) Décisions du tribunal pour litiges et appels en instance

En réalisant son mandat, la CSTIT doit parfois exercer ses droits légaux au tribunal, clarifier ses obligations et responsabilités légales, défendre ses décisions, et tenir des personnes et des entreprises responsables en cas de non-respect de lois telles que la *Loi sur la sécurité*.

Ce rapport contenait :

- Des litiges en instance non liés à des tiers impliquant la CSTIT
- Des poursuites lancées par la CSTIT,
- Des contrats à court terme pour des services juridiques, et
- Les décisions du tribunal d'appel rendues entre le 1^{er} novembre 2013 et le 31 janvier 2014.

c) Présentation par division - Activités du Nunavut

Le Conseil de gouvernance a accueilli Glenda Zuker, surintendante régionale, à la réunion pour cette présentation.

Lors de la réunion de septembre 2013, le Conseil de gouvernance a demandé un niveau élevé de présentations stratégiques de toutes les divisions de la CSTIT. Ces présentations doivent exposer les activités et les moyens permettant à chaque division de respecter et d'atteindre les priorités stratégiques.

Cette présentation se concentrait sur les activités du Nunavut et les employés de la CSTIT et les activités du bureau d'Iqaluit, NU.

d) Présentation par division - Services à la haute direction

Le Conseil de gouvernance a accueilli l'équipe d'animation des services à la haute direction à la réunion pour cette présentation.

Cette présentation de division était concentrée sur la division des services à la haute direction qui compte le comité de révision, politique et rapports, et communications.

e) Rapport de conformité trimestriel de la FTTN et la NSA

Au quatrième trimestre, la FTTN a formé 134 participants de 31 employeurs différents. En raison de défis liés au personnel, la FTTN n'a pas pu terminer son plan de voyage ENT ce qui a entraîné un nombre plus faible de travailleurs formés.

La FTTN n'était pas conforme aux modalités du contrat au quatrième trimestre de 2013 en raison de ces circonstances, mais rien n'a été prévu pour rattraper cette perte en 2014.

Au quatrième trimestre, la NSA avait 78 employeurs disposant d'un certificat de reconnaissance, et 13 d'entre eux étaient nouveaux au T4.

La NSA a offert 29 séances de formation, dont des programmes de certificat de reconnaissance, des programmes de sensibilisation à l'amiante, d'entrée en espace confiné et protection contre les chutes.

La NSA se conforme aux modalités du contrat convenues par le Conseil de gouvernance et l'administration.

f) Révision du maximum annuel des rémunérations assurables

Lors de la réunion du Conseil de gouvernance de septembre 2013, l'administration a reçu l'ordre de mener une révision des processus d'établissement du maximum annuel de rémunération assurable dans tout le pays et de présenter les trouvailles en vue d'une discussion lors d'une prochaine réunion.

Une révision juridictionnelle a révélé que sur les 12 juridictions, le processus de calcul du maximum annuel de rémunération assurable de 8 d'entre elles est compris dans leur législation.

Le maximum annuel de rémunération assurable de 2014 se situait en dessous des 70-80 % visés pour un régime d'indemnités de remplacement complètes. L'analyse indiquait que pour atteindre les 70 % visés, une augmentation du maximum annuel de rémunération assurable de 4 400 \$ ou de 5,2 % était nécessaire. Le maintien du maximum annuel de rémunération assurable au

niveau de 2013, qui a été la décision du Conseil de gouvernance, a permis un taux de couverture de 67 %. Les points importants de la discussion sur le maximum annuel de rémunération assurable comprenaient les taux de croissance économique utilisés en interne et dans d'autres domaines. L'augmentation de la prestation (AP) de 2014 était de 0,96 % et le taux d'inflation sous-jacent de la Banque du Canada pour l'année était de 1,3 %. (Le taux d'inflation sous-jacent de la Banque du Canada ajuste l'IPC, et retire huit des éléments les plus volatils de la mesure de l'IPC).

Révision du maximum annuel de rémunération assurable (suite)

La raison d'examiner ce taux était sa stabilité reconnue en tant que mesure économique.

L'augmentation requise de 5,2 % pour atteindre la cible souhaitée n'était pas harmonisée avec les autres mesures. Une analyse des données de cotisation des employeurs indique que les augmentations salariales n'ont pas été uniformes dans tous les secteurs de l'industrie. Alors que le revenu moyen a augmenté de 3,4 %, la distribution de cette croissance entraînait un gain pour les sous-catégories de 6-8 % maximum alors que les sous-catégories qui ont le moins gagné ont connu une hausse de 2 %. C'est cette distribution irrégulière limitée aux sous-catégories ayant les revenus les plus élevés qui indiquait un besoin d'augmentation de 5,2 %.

g) Comprendre la répercussion financière des décisions

Lors de la réunion du Conseil de gouvernance de septembre 2013, il a été admis que certaines décisions peuvent avoir, et ont des impacts financiers importants, dont beaucoup ne sont pas évidents. Parmi eux, un changement du maximum annuel de rémunération assurable qui a une répercussion sur les recettes des cotisations, les niveaux de réserve financière, le rapport de financement et de nombreux niveaux de prestation.

Le Conseil de gouvernance a demandé à l'administration d'élaborer une approche pour divulguer les répercussions financières des décisions.

L'administration recommande la mise en place d'un processus de traitement de cette question à l'avenir. L'administration offrira au Conseil de gouvernance une évaluation des répercussions financières pour chaque élément de décision à l'ordre du jour des réunions. L'évaluation sera annexée à chaque élément de décision et inclura l'approbation du directeur financier.

h) Bulletins d'information et occasions de communication pour l'industrie

L'administration a reçu une demande du Conseil de gouvernance pour identifier les options de partage d'information entre la CSTIT et les intervenants, ainsi que d'industrie à industrie.

Bulletins d'information et occasions de communication pour l'industrie (suite)

La CSTIT a une page Web existante intitulée « Safety Notices », qui inclut des bulletins d'information, des alertes au danger, et des bulletins et alertes externes.

- Les bulletins d'information offrent des renseignements supplémentaires comme des conseils et directives en lien avec des questions de sécurité.
- Les alertes au danger offrent une sensibilisation à un événement particulier qui a provoqué des blessures ou des dommages et identifient la cause de l'événement.
- Alertes au danger et bulletins externes - créés par d'autres organismes pour identifier les problèmes présents sur leur lieu de travail. Ces éléments sont présents sur notre site Web pour être partagés par tous.

La sensibilisation de cette page et sa situation seront fournies à l'industrie dans le cadre de la campagne d'information de prévention et des avis seront envoyés aux associations de l'industrie et inclus dans SafetyNet. La CSTIT vise la prochaine édition de SafetyNet, et des contacts réguliers avec les associations de l'industrie à partir de mars 2014.

Les services de prévention travaillent avec l'unité de communication pour identifier la manière dont les outils additionnels de communication peuvent être intégrés au développement des futures versions du site Web et de nouveaux sites de réseaux sociaux. On est en train de réfléchir au meilleur moyen de rendre disponible le partage d'information entre les industries à travers la CSTIT.

6. PROCHAINE RÉUNION

Le Conseil de gouvernance a examiné les ordres du jour et le calendrier de planification générale pour la réunion de juin 2014.

7. SÉANCE À HUIS CLOS

- a) Processus d'évaluation du président et directeur général
- b) Évaluation du CG/président
- c) Évaluation de la réunion

8. AJOURNEMENT

Comme il n'y avait aucun autre sujet à débattre, la réunion s'est terminée à 12 h 45 le 5 mars 2014.

À la suite d'une motion dûment présentée et appuyée, le Conseil de gouvernance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut a ajourné sa réunion du 4-5 mars 2014 à Iqaluit, NU.

Date

Président

Date

Secrétaire exécutive